

ASSEMBLEE NATIONALE
DU CONGO

LOI N° 40/65

portant ratification de l'Accord de Crédit entre le
Gouvernement de la République du Congo et le Gouverne-
ment de la République Populaire de Chine.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont
la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est ratifié l'Accord de Crédit signé à Brazzaville
entre la République du Congo et la République Populaire de Chine.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat,
et publiée dans le Journal Officiel.

Fait à BRAZZAVILLE, le 12 Août 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Chef de l'Etat,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME



A. MASSAMBA-DEBAT.